

Loi n° 24 - 2016 du 26 septembre 2016
autorisant la ratification de la convention internationale pour
la répression des actes de terrorisme nucléaire

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

26 septembre 2016

Fait à Brazzaville, le

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,

Clément MOUAMBA. -

Le ministre de l'intérieur, de la
décentralisation et du développement
local,

Raymond Zéphirin MBOULOU. -

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des congolais de
l'étranger

Jean-Claude GAKOSSO. -